



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maité BRUYNOOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

=====
Délibération 22-04-59

=====
REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

Objet : Contrôle des bouches et poteaux incendie - constitution d'un groupement de commandes - Procédure d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre définit et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en

pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché.

Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est estimé à 41 bouches et poteaux incendie, 00 aires d'aspiration et 00 prises accessoires, soit un total de 41 unités à contrôler.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019).

Ceci exposé, le Conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;
- Approuve la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;
- Autorise la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- Inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de 611

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille vingt deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille vingt deux

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire, par délégation

Vincent KERCKHOVE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022

